



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 48350

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, au sujet des Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans les formations paramilitaires nazies. Le comité directeur de la fondation « Entente franco-allemande » réuni le 25 juin 1998 a pris la décision de principe d'accorder une allocation à ces personnes par prélèvement sur les produits financiers des capitaux reçus de l'Allemagne. Alors que les bénéficiaires étaient estimés à environ 1 500 personnes, plus de 9 000 dossiers recevables ont été déposés amenant la fondation à souhaiter une contribution de l'Etat afin que le montant de l'allocation individuelle soit fixé à un niveau raisonnable. Il apparaît tout à fait anormal que ces personnes ne puissent actuellement bénéficier d'aucune indemnisation ni reconnaissance, cinquante-cinq ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il souhaite donc connaître les orientations que le Gouvernement entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

Par un accord intergouvernemental du 31 mars 1981, l'Allemagne s'engageait à verser une contribution de 250 millions de deutschemarks pour régler « les questions relatives à l'enrôlement de force des ressortissants français du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dans l'armée allemande » (accord préparatoire Moeller-Hoefel du 9 décembre 1979). La fondation « Entente franco-allemande », constituée à cet effet, a réparti les fonds reçus entre les incorporés de force dans la Wehrmacht, à raison de 9 100 francs par allocataire. Les personnes ayant été incorporées de force dans les formations paramilitaires, notamment le Reichsarbeitsdienst, ont immédiatement revendiqué le bénéfice d'une telle indemnisation, faisant valoir qu'elles avaient également subi l'incorporation forcée. Le comité directeur de la fondation, lors de sa réunion du 25 juin 1998, a pris la décision de principe d'accorder une allocation aux intéressés, par prélèvement sur les produits financiers des capitaux reçus de l'Allemagne. Mais, alors que les bénéficiaires potentiels étaient estimés à environ 1 500 personnes, plus de 9 000 dossiers recevables ont été déposés. Le problème du financement d'une telle mesure reste par conséquent posé.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48350

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3871

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4797